Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2242

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2242 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section VII — Comité des régions

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section VII — Comité des régions,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0073/2024),

A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

B. considérant que le Comité des régions (ci-après le «Comité») est une assemblée politique composée de 329 membres élus dans les régions, les villes, les villages et les communes des 27 États membres de l'Union européenne, qui joue un rôle d'organe consultatif des institutions de l'Union et a pour mission de contribuer à l'élaboration des politiques et au processus décisionnel de l'Union du point de vue des collectivités locales et régionales, tout en contribuant à rendre l'Union plus efficace et à la rapprocher de ses citoyens;

C. considérant que la consultation du Comité par la Commission ou le Conseil est obligatoire dans certains cas, que le Comité peut également adopter des avis de sa propre initiative et qu'il bénéficie d'un large champ de saisine tel que défini par les traités, qui lui permet d'être consulté par le Parlement;

D. considérant que les activités du Comité se fondent sur sa stratégie politique globale définie dans sa résolution du 2 juillet 2020 relative à ses priorités pour la période 2020-2025 ([1]), et que le Comité a adopté trois priorités politiques pour le mandat 2020-2025 auxquelles sont associées trois campagnes de communication: rapprocher l'Europe de ses citoyens; renforcer la résilience des collectivités régionales et locales et construire des communautés régionales et locales résilientes; et promouvoir la cohésion en tant que valeur fondamentale de l'Union;

E. considérant que les administrations locales et régionales représentent un tiers des dépenses publiques, la moitié des investissements publics et un quart des recettes fiscales, et qu'elles possèdent, dans de nombreux États membres, des compétences dans des domaines clés tels que l'éducation, le développement économique et la cohésion, l'environnement, la protection sociale, la santé et les services d'intérêt général, de sorte que la coordination entre les niveaux local, régional, national et européen renforce la légitimité de la législation, améliore l'appropriation des politiques et permet de servir plus efficacement les intérêts des citoyens;

F. considérant que le Comité s'efforce de réaliser son ambition politique qui est de renforcer son rôle tout au long du cycle politique et législatif de l'Union et de rendre plus concrète la relation entre l'Union et ses citoyens en s'appuyant sur les membres siégeant au Comité, puissants multiplicateurs au sein de leurs communautés et de leurs associations nationales de collectivités locales et régionales;

G. considérant que les plus de 400 programmes nationaux et régionaux mis en place aux fins de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union au cours de la période de programmation 2021-2027 permettront de mobiliser environ 380 milliards d'EUR, au titre de différents fonds, afin de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les régions, les villes, les villages et les communes de l'Union sont confrontés;

H. considérant qu'en tant qu'institution de l'Union au sens du règlement financier, le Comité est tenu d'adopter ses propres comptes annuels, établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission (règles comptables de l'Union européenne) sur la base des normes comptables internationales du secteur public, qui sont en définitive consolidés dans ceux de l'Union;

([1]) JO C 324 du 1.10.2020, p. 8.

1. note que le budget du Comité relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait au total à 11,6 milliards d'EUR en 2022, soit 5,9 % des dépenses budgétaires de l'Union; note qu'en 2022, le budget du Comité représentait 0,95 % des crédits de la rubrique 7 du CFP;

2. observe que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a examiné un échantillon de 60 opérations sous la rubrique «Administration», soit le même chiffre qu'en 2021; relève en outre que la Cour indique que les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les dépenses consacrées aux pensions, qui représentaient en 2022 environ 70 % du total des dépenses administratives, et les dépenses relatives aux bâtiments, aux équipements, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information, et que ses travaux, depuis de nombreuses années, montrent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un risque faible;

3. note que la Cour des comptes, dans le cadre de ses travaux d'audit pour l'exercice 2022, a examiné les systèmes de contrôle et de surveillance du Comité, notamment la mise en œuvre des normes de contrôle interne, la gestion des risques et le fonctionnement des contrôles clés définis dans le règlement financier, y compris les contrôles ex ante et ex post des paiements;

4. relève que 14 (23 %) des 60 opérations comportaient des erreurs, mais que la Cour, sur la base des cinq erreurs quantifiées, estime que le niveau d'erreur est inférieur au seuil de signification;

5. constate avec satisfaction que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour n'a relevé aucun problème spécifique concernant le Comité;

Gestion budgétaire et financière

6. relève qu'en 2022, le budget définitif adopté pour le Comité s'élevait à 109 976 858 EUR, y compris le budget rectificatif n° 5/2022, ce qui représente une augmentation globale de 3,03 % par rapport à 2021; fait remarquer que les crédits de la ligne budgétaire 1 0 0 4 relatifs aux «Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes» sont passés de 4 244 488 EUR à 8 158 838 EUR, soit une augmentation de 92 %, entre 2021 et 2022, en raison de la reprise des voyages après la pandémie de la COVID-19; note que, pour le reste, la répartition des crédits entre les lignes budgétaires du budget 2022 est restée comparable à celle des années précédentes;

7. constate que le budget des missions pour 2022 s'élève à 419 657 EUR, contre 169 856 EUR en 2021, soit une augmentation de 147 %, qui s'explique par le nombre de réunions en ligne en 2021 et au début de 2022 en raison des restrictions liées à la pandémie de la COVID-19 ainsi que par l'augmentation des prix des voyages en 2022; note que l'indemnité allouée à la présidence du Comité (président et 1er vice-président) pour ses frais de voyage et de réunions, qui sont financés par le budget général consacré aux frais des membres, est passée de 49 852 EUR à 71 810 EUR, soit une augmentation de 44 %, entre 2021 et 2022; accueille favorablement les orientations vers une politique de mission plus rentable, plus ciblée et plus durable qui ont été diffusées en juin 2022 en vue de réduire autant que possible les missions du personnel du Comité;

8. note que le taux d'exécution budgétaire s'élevait à 99,2 % en 2022, ce qui est légèrement plus élevé qu'en 2021, lorsque le taux d'exécution budgétaire était de 98,9 %;

9. relève que le délai moyen de paiement était de 17,87 jours en 2022, ce qui est plus élevé qu'en 2021, où il était de 16,11 jours; constate que, parallèlement, le pourcentage de facturation électronique est passé de 32 % à 68 %; fait observer qu'il n'y a pas de corrélation entre les deux chiffres et invite le Comité à achever la numérisation du flux de paiement afin d'en améliorer l'efficacité et la rapidité;

10. constate que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a engendré des pressions budgétaires sur le Comité, notamment en raison de la hausse de l'inflation et des adaptations salariales ainsi que de la flambée des prix de l'énergie et du coût de la construction et des matières premières; note en outre que le Comité a mobilisé son soutien politique aux collectivités locales et régionales ukrainiennes et a organisé des activités en rapport avec la guerre contre l'Ukraine, ce qui a eu une incidence sur le budget des missions, des études et des formations;

11. note que les services propres du Comité ont organisé 14 appels d'offres en 2022, dont 11 procédures de passation de marchés négociées pour des services d'interprétation à distance dans les États membres; constate que des procédures de passation de marchés dans le domaine de la logistique ont été lancées par les services communs que le Comité partage avec le Comité économique et social européen (ci-après le «CESE»);

Gestion interne, performances et contrôle interne

12. note que le Comité contribue à la politique de l'Union et au processus décisionnel du point de vue des collectivités régionales et locales au sein de l'Union et fournit un cadre visant à renforcer la coopération entre les niveaux local, régional, national et européen et pour rapprocher l'Europe de ses citoyens; se félicite de la pertinence de la contribution du Comité à des sujets importants pour l'Union, tels que la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, comme l'indique la résolution du Parlement du 23 juin 2022 sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience ([2]); encourage en outre le Comité à aider ses membres à participer aux dialogues locaux avec les citoyens sur les questions européennes;

13. note que le Comité mène à bien sa mission au moyen d'avis, qui portent sur des propositions législatives de la Commission (saisines), d'avis d'initiative, qui invitent les institutions de l'Union à agir, et de résolutions, qui soulignent la position du Comité sur des sujets spécifiques; constate qu'en 2022, le Comité a adopté 55 avis et huit résolutions, soit une légère baisse par rapport à 2021, où le Comité avait adopté 60 avis et neuf résolutions; encourage le Comité à continuer de renforcer sa capacité à fournir des éléments concrets récoltés sur le terrain aux principales institutions de l'Union en s'appuyant sur des données, des analyses empiriques et des compilations de meilleures pratiques;

14. salue le fait que le Comité ait pris des mesures concrètes pour renforcer sa participation à l'ensemble du cycle politique et législatif de l'Union, conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par les traités; se félicite en particulier de l'accord de coopération conclu entre le Parlement et le Comité ainsi que de la coopération étroite entre le Comité et plusieurs commissions parlementaires, intergroupes et directions générales; constate qu'en 2022, le Comité a organisé 56 réunions préparatoires et de suivi avec le Parlement pour les avis de ses rapporteurs; note en outre que 20 rapporteurs du Comité sont intervenus dans les réunions des commissions du Parlement en 2022; félicite le Comité pour avoir renforcé sa participation aux trilogues législatifs, notamment en se voyant accorder l'accès aux documents des trilogues; estime que les membres du Comité et du CESE devraient être invités aux échanges parlementaires qui les concernent, y compris aux réunions des commissions, portant sur des questions qui les intéressent;

15. salue les mesures prises par le Comité tout au long de l'année 2022 afin d'optimiser ses ressources et d'améliorer le rapport coût-efficacité tout en augmentant les effets de son action politique dans le cadre du programme «Going for IMPact», et en particulier des 43 projets de simplification et de numérisation contribuant à la modernisation de l'administration du Comité et à la numérisation des flux de travail dans le cadre de la «Stratégie de simplification des règles et procédures du Comité pour la période 2020-2025»;

16. se félicite de la participation active du Comité aux travaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe («CoFE») avec une délégation de 30 membres, dont 12 représentaient les associations européennes de collectivités locales et régionales; note que, à la suite des travaux réalisés en 2021, le Comité a organisé 14 réunions avec les délégués de la CoFE et neuf réunions préparatoires en 2022; souligne que le Comité a créé un groupe de travail intitulé «conférence sur l'avenir de l'Europe» pour coordonner les travaux de toutes les directions et unités concernées; constate que les propositions contenues dans le rapport final de la CoFE, publié le 9 mai 2022, ont été reprises dans le projet du Comité intitulé «Tapping into the regional and local authorities' potential to strengthen the EU» («Exploiter le potentiel des collectivités locales et régionales pour renforcer l'Union»), qui a été mis en place tout au long de l'année 2022;

17. souligne que, dans son rapport définitif, l'assemblée plénière de la CoFE, dans sa recommandation n° 40, mesure n° 3, demande qu'une réforme du Comité soit menée afin d'ouvrir des voies de dialogue adéquates avec les régions, les villes, les villages et les communes, ce qui l'amènera à jouer un rôle plus important dans l'architecture institutionnelle lorsqu'il est question de sujets ayant des conséquences territoriales;

18. note qu'en 2022, le Comité a revu et renforcé son cadre de contrôle interne au niveau de la planification et de la communication d'informations, des systèmes, de la vérification financière et des fonctions sensibles; félicite le Comité d'avoir mis au point l'outil et la plateforme «Convergence» dédiés à la planification, à la communication d'informations, à l'évaluation des risques et à la continuité des activités; note que la nouvelle politique en matière de postes sensibles est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et a été communiquée au personnel le 27 janvier 2022;

([2]) JO C 32 du 27.1.2023, p. 42.

19. note que, jusqu'en avril 2022, toutes les réunions se tenaient en ligne, alors que, depuis avril 2022, les réunions statutaires sont organisées en présence physique, les autres réunions pouvant être organisées à distance ou de manière hybride; constate que, jusqu'à la révision du règlement intérieur du Comité en 2023, une indemnité de réunion forfaitaire de 200 EUR pour les réunions à distance et hybrides a continué à être versée selon les règles en vigueur depuis 2021; note que, depuis juillet 2023, l'indemnité de réunion à distance est fixée à 50 % de l'indemnité de réunion standard (c'est-à-dire actuellement 50 % de 359 EUR, soit 179,50 EUR); considère que la participation à distance est un instrument important pour les institutions modernes, étant donné qu'entre autres, elle réduit les coûts des réunions et permet une participation plus large, en particulier dans les situations de crise, comme cela a été démontré lors de la pandémie de COVID-19; note avec satisfaction que les recommandations de l'audit interne sur une planification et une gestion appropriées des indemnités et des remboursements aux membres pour leur participation aux réunions ont été mises en place de manière satisfaisante;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

20. note qu'à la fin de 2022, le Comité comptait au total 533 membres du personnel, contre 547 en 2021 et 537 en 2020; fait remarquer que 56 agents contractuels et 89 agents temporaires étaient employés par le Comité à la fin de 2022, dont 21 agents contractuels étaient sous contrat à durée indéterminée et trois agents temporaires occupaient un poste temporaire, avec un contrat à durée indéterminée dans deux cas et pour une durée fixe de cinq ans en ce qui concerne le secrétaire général; observe en outre que le Comité a engagé huit agents intérimaires et que 14 membres du personnel externe travaillent sur place, à l'exclusion des prestataires de services externes dans les domaines de la logistique et de l'informatique; constate qu'en 2022, le taux d'occupation des postes du tableau des effectifs a été de 96 %;

21. note qu'un nouveau projet pilote sur un régime de travail hybride, visant à aligner le cadre des ressources humaines sur les nouvelles méthodes de travail, est entré en vigueur en avril 2022 et permet au personnel du Comité d'organiser son travail hebdomadaire et quotidien avec un degré élevé de flexibilité et de télétravailler jusqu'à 60 % de son temps de travail; se félicite que le nouveau régime permette un certain nombre de formules de temps partiel qui peuvent être choisies en se référant aux droits statutaires prévus par le statut; observe avec satisfaction que 90,25 % des personnes ayant répondu à l'enquête menée auprès du personnel en décembre 2022 se sont déclarées satisfaites de la flexibilité de ces dispositions;

22. note avec préoccupation que 16 cas d'épuisement professionnel ont été signalés au sein du Comité en 2022; constate en outre que le Comité a réussi à réintégrer 15 membres du personnel en 2022 après une absence de longue durée consécutive à un épuisement professionnel, grâce à un suivi personnalisé relatif aux congés de maladie de longue durée; se félicite des mesures préventives prises par le Comité pour réduire les risques psychosociaux et l'épuisement professionnel; se félicite, à cet égard, des mesures de prévention adoptées par le service médical ainsi que des conférences de sensibilisation, des formations et des cours organisés par le Comité;

23. note que le Comité a continué à sensibiliser aux mesures mises en place pour lutter contre le harcèlement au travail, conformément à sa décision du 26 avril 2021 relative à la protection de la dignité au travail, à la gestion des conflits et à la lutte contre le harcèlement, notamment par des orientations dédiées, une communication interne et l'organisation de plusieurs séances d'information à l'intention du personnel et de l'encadrement; constate qu'en 2022, le Comité a dû traiter une nouvelle allégation de harcèlement moral de la part d'un membre du personnel du CESE à l'encontre d'un membre du personnel du Comité, qui est toujours en cours d'examen par les deux comités; invite le Comité à présenter un rapport sur les suites données à cette allégation, en prenant notamment en considération la perspective interinstitutionnelle;

24. note qu'à la fin de 2022, le Comité employait 56,8 % de femmes et 43,2 % d'hommes, contre 56,6 % de femmes en 2021 et 55,5 % de femmes en 2020; relève avec inquiétude que la répartition des femmes entre les différents grades et statuts suit la même tendance que les années précédentes et regrette que, malgré la nomination d'une nouvelle administratrice en 2023 et certaines mesures prises pour attirer davantage de femmes aux postes de direction, la situation reste particulièrement déséquilibrée tant au niveau de l'encadrement supérieur qu'à celui de l'encadrement intermédiaire; recommande que les avis de vacance soient rendus plus inclusifs et que davantage de femmes soient encouragées à postuler à des postes d'encadrement supérieur et intermédiaire, y compris en assurant une représentation équilibrée au sein des comités de sélection, en offrant des possibilités de formation au personnel féminin qui souhaite se préparer à une carrière d'encadrement et en proposant des formules de travail plus souples;

25. se félicite que, le 7 juillet 2022, le Comité ait adopté une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action quinquennal en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2022-2026; encourage le Comité à poursuivre la mise en place de mesures visant à atteindre les objectifs fixés dans cette stratégie et dans ce plan d'action, notamment l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes de 40 % de femmes aux postes d'encadrement supérieur d'ici à 2024 avec l'introduction de la parité en tant qu'objectif ultime; se félicite de la sensibilisation et des mesures ciblées mises en place afin de promouvoir et de renforcer un lieu de travail plus diversifié et inclusif au niveau de la représentation du personnel et des points de contact dans tous les services du Comité, sous la supervision d'un coordinateur chargé de la diversité et de l'inclusion;

26. note qu'en 2022, le Comité employait des membres du personnel représentant toutes les nationalités de l'Union et un membre du personnel de nationalité ukrainienne; relève que, tout en se félicitant des mesures prises par le Comité pour équilibrer la répartition géographique de son personnel, l'équilibre géographique n'est toujours pas atteint étant donné que certaines nationalités continuent d'être surreprésentées par rapport à d'autres; encourage le Comité à continuer de prendre des mesures pour parvenir à une répartition géographique adéquate au sein de son personnel, en accordant une attention particulière au niveau de l'encadrement; salue la participation du Comité au groupe de travail interinstitutionnel sur l'équilibre géographique, qui vise à partager les meilleures pratiques et à établir des synergies entre les institutions de l'Union;

27. note qu'en 2022, le Comité a mis en place, pour la première fois, un programme pilote interinstitutionnel d'observation au poste de travail associant trois institutions de l'Union et 25 participants, dans le but d'améliorer la compréhension des méthodes et des processus de travail d'autres institutions, de renforcer la collaboration interinstitutionnelle, de promouvoir la mobilité et de flexibiliser la main-d'œuvre; félicite le Comité pour avoir lancé cette initiative interinstitutionnelle innovante, qui a ensuite été élargie et reprise par l'École européenne d'administration à partir de 2023;

28. note que le Comité comptait 60 stagiaires en 2022, parmi lesquels 48 étaient rémunérés et 12 effectuaient leur stage dans le cadre d'une visite d'étude, dont deux bénéficiaient d'une allocation sociale; se félicite des nouvelles règles approuvées en 2022 en ce qui concerne la rémunération des stagiaires, selon lesquelles les visites d'étude ne peuvent être approuvées que si le stagiaire reçoit un financement d'une autre source ou si le stage est obligatoire dans le cadre de ses études, et selon lesquelles tous les types de stagiaires peuvent, dans des cas dûment justifiés, demander une allocation sociale; se félicite que les conditions de travail des stagiaires soient alignées sur celles du personnel dans le cadre des nouvelles formules de travail flexible, qui permettent à tous les stagiaires de télétravailler depuis l'étranger un jour par mois de stage;

Cadre éthique et transparence

29. salue les mesures prises par le Comité afin de renforcer la sensibilisation de son personnel à l'éthique ainsi que l'application, par le Comité, des règles éthiques dans différentes procédures telles que le recrutement et des obligations et droits éthiques dans différentes situations administratives telles que les activités extérieures, la formation et la cessation des fonctions, dans le cadre du suivi de l'audit interne sur la sensibilisation du personnel à l'éthique; constate que les documents de base et les règles qui sous-tendent le cadre éthique sont publiés sur l'intranet du Comité afin que le personnel soit sensibilisé aux règles éthiques; note en outre que 14 formations collectives ont été organisées par le Comité sur des sujets liés à l'éthique en 2022, touchant 107 membres du personnel, et que 75 % du personnel a suivi la formation générale à l'éthique au cours de l'année 2022;

30. note qu'en 2022, le Comité a poursuivi la mise en place de son code de conduite 2020 pour les membres et, à cet égard, qu'il a intensifié ses mesures pour collecter les déclarations financières manquantes des membres; constate que six membres suppléants nommés en janvier 2020 n'avaient toujours pas remis leurs déclarations financières en juin 2023 et que, bien qu'aucun de ces six membres n'ait participé à une réunion du Comité depuis leur nomination, la procédure d'exécution prévue par le code de conduite des membres a été lancée par le Comité;

31. note que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a enquêté sur trois affaires en 2022, dont une nouvelle affaire concernant des activités lucratives extérieures et deux affaires en cours, clôturées la même année, concernant respectivement le paiement indu d'indemnités de voyage et des allégations de malversations financières, de harcèlement et de mauvaise gestion dans un service commun du Comité et du CESE; observe que l'affaire concernant le paiement d'indemnités de voyage indues a été clôturée au début de l'année 2022, le Comité ayant demandé au membre en question le remboursement de l'indemnité perçue pour des raisons éthiques à défaut de base juridique permettant de recouvrer de tels montants; relève qu'au début de l'année 2024, le membre en question a fait part de son intention de rembourser le montant initialement demandé par l'OLAF pour des raisons éthiques, et que les services financiers du Comité étaient prêts à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard; demande au Comité d'informer l'autorité de décharge de toutes les suites qu'il donnera à cette affaire, conformément aux obligations statutaires du personnel, notamment parce qu'il s'agissait d'un membre du Comité qui remplissait en même temps la fonction d'assistant parlementaire accrédité; précise que, Bruxelles étant le lieu de travail contractuel, il n'était donc pas nécessaire de payer des frais de voyage pour les réunions du Comité qui se tenaient à Bruxelles; constate que l'affaire concernant des allégations de malversations financières, de harcèlement et de mauvaise gestion dans un service commun a donné lieu à un exercice de gestion des conflits associant les personnes concernées, leur hiérarchie et les services de ressources humaines respectifs, avec un plan d'action en cinq points qui a été mis en place tout au long des années 2021 et 2022;

32. note qu'en 2022, le Comité a continué à mettre en place des mesures de transparence, telles que la publication des déclarations d'intérêts financiers des membres sur son site internet, mais qu'il n'a pas formellement adhéré au registre de transparence de l'Union européenne créé par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (AII); est conscient que de nouvelles mesures de transparence axées sur les membres exerçant un mandat et sur les rapporteurs, conformément aux principes du registre de transparence de l'Union, ont été adoptées par le Comité dans une décision prise par son bureau en juillet 2023 et notifiée au conseil d'administration du registre de transparence de l'Union; prend acte du fait que, le 20 novembre 2023, le conseil d'administration du registre de transparence de l'Union a estimé que les mesures de transparence étaient cohérentes avec les objectifs poursuivis par l'AII et s'est félicité du fait que le règlement du Comité constitue une étape importante dans le renforcement du cadre commun et la promotion d'une culture commune de la transparence au niveau de l'Union; salue la participation officielle du Comité au registre de transparence de l'Union à compter du 1er janvier 2024;

33. constate qu'en 2022, le Comité n'a pas détecté de conflits d'intérêts qui auraient nécessité un suivi de la part de l'administration; note que le Comité a continué à s'appuyer sur les règles en place visant à prévenir les conflits d'intérêts et à éviter le pantouflage entre le secteur public et le secteur privé et à promouvoir ces règles au moyen de formations sur l'éthique et d'actions de sensibilisation;

34. observe qu'aucun cas de dénonciation de dysfonctionnements n'a été signalé au Comité en 2022; note que le Comité a continué à s'appuyer sur les mesures en place depuis 2015 concernant les lanceurs d'alerte et à les promouvoir au moyen de formations sur l'éthique et d'actions de sensibilisation;

35. regrette que le Comité n'ait pas adopté de stratégie interne de lutte contre la fraude; réitère l'appel qu'il avait fait au Comité dans la résolution sur la décharge de 2021 pour qu'il entame une analyse interne des risques de fraude et qu'il coordonne son action avec les services compétents de la Commission en vue d'adopter une stratégie interne adéquate de lutte contre la fraude;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

36. note que le budget informatique combiné du Comité et du CESE s'est élevé à 11 712 000 EUR en 2022, y compris un renforcement de 750 000 EUR provenant d'un virement budgétaire interne au cours de l'année, contre 12 860 000 EUR en 2021, soit un recul de 9 %;

37. note que le Comité dispose d'une stratégie numérique visant à fournir des services informatiques conformément aux meilleures pratiques de gestion informatique tout en optimisant l'utilisation des ressources humaines et financières; observe que, tout au long de l'année 2022, le Comité a œuvré à l'adaptation et à la mise au point de plusieurs outils informatiques stratégiques afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de ses activités politiques ainsi que de ses processus administratifs et de son flux de travail; observe que le principal projet d'infrastructure informatique en 2022 concernait l'adaptation de la typologie du réseau requise pour la nouvelle salle informatique du bâtiment Jacques Delors (JDE), conformément à la feuille de route relative à l'informatique hybride en nuage;

38. note que le Comité a augmenté le nombre de réunions hybrides en 2022 afin de s'adapter au travail hybride et d'aligner ses pratiques sur les nouvelles orientations en faveur d'une politique de missions plus rentable, plus ciblée et plus durable présentée par le secrétaire général du Comité en juin 2022, qui demande au Comité d'optimiser son mode de travail et de remplacer autant de missions du personnel que possible par des vidéoconférences; comprend que cette nouvelle méthode de travail nécessite une mise à niveau technique en matière d'équipement des salles de réunion hybrides;

39. observe qu'en 2022, le Comité a adopté de nouvelles règles internes sur la protection des données qui limitent certains droits des personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des activités et des procédures menées par le Comité; constate en outre que le Contrôleur européen de la protection des données n'a ouvert aucune enquête concernant le traitement des données à caractère personnel par le Comité en 2022;

40. note que le Comité n'a été confronté à aucune cyberattaque en 2022; observe que la nouvelle direction conjointe du Comité et du CESE pour l'innovation et les technologies de l'information se compose de trois unités, à savoir la transformation numérique, les solutions numériques et les plateformes numériques; note que l'unité pour les plateformes numériques est responsable, entre autres, de la cybersécurité; demande au Comité d'informer l'autorité de décharge de la manière dont la création de cette nouvelle structure a contribué à renforcer la préparation de son personnel à la cybersécurité, conformément au cadre de cybersécurité du NIST (Institut national des normes et des technologies) et en coopération avec le service de cybersécurité des institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE); encourage le Comité à sensibiliser davantage ses membres et son personnel à la cybersécurité, à évaluer régulièrement les risques que présente son infrastructure informatique et à veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests;

41. salue les mesures prises par le Comité pour favoriser les technologies à source ouverte dans ses propres systèmes, notamment les principales applications opérationnelles utilisées pour la gestion des activités politiques du Comité («Agora» et «Phoenix»); constate en outre que le Comité suit l'utilisation des technologies à source ouverte dans son programme informatique annuel afin qu'elles soient exploitées pour de nouvelles applications;

Bâtiments

42. constate que le Comité et le CESE ont perdu 5 000 m² d'espace de bureaux à la suite de la reprise du contrat de location de l'ancien bâtiment du SEAE au 100 de la rue Belliard (B100), qui a pris effet en septembre 2021, et de la permutation entre les bâtiments Belliard 68 et Trèves 74 du Comité et du CESE et le bâtiment Van Maerlant 2 (VMA) de la Commission, qui a pris effet en septembre 2022; note que des travaux d'aménagement dans les deux bâtiments nouvellement acquis ont été nécessaires pour permettre une utilisation plus efficace de l'espace de bureaux; se félicite de la mise en place, en 2022, d'une task force commune sur les nouvelles méthodes de travail afin de réfléchir à l'optimisation possible de l'organisation du travail et de l'utilisation des espaces de bureaux tout en réduisant l'empreinte environnementale;

43. observe qu'en 2022, le budget global du Comité pour l'aménagement des locaux s'élevait à 883 792 EUR; note que les travaux de rénovation entrepris par le Comité et le CESE dans les bâtiments B100 et VMA ont intégré l'utilisation de technologies intelligentes avec une composante environnementale importante; demande au Comité de faire le point sur le retour sur investissement de ces installations technologiques, mais déconseille toutefois de s'engager à long terme pour de nouveaux espaces de bureaux avant d'avoir d'abord tiré pleinement parti de ces mesures;

44. note qu'en 2022, la stratégie immobilière du Comité et du CESE a été axée sur la concentration géographique des bâtiments, ce qui a été réalisé en reliant physiquement tous les bâtiments utilisés par le Comité et le CESE à leur bâtiment principal (JDE); se félicite de la nouvelle connexion physique entre les bâtiments du Comité et du CESE et le siège du Parlement à compter de novembre 2022, permettant de relier, par un chemin plus direct, plus pratique et plus court d'une longueur de 125 mètres, les bâtiments entre eux;

45. note que le Comité et le CESE ont lancé un projet pluriannuel lié à la mise à niveau technique du système d'interprétation pour toutes les salles de conférence à partir de 2022; observe qu'un montant de 200 000 EUR a été alloué par le Comité à ce projet en 2022;

46. se félicite de l'engagement pris par le Comité et le CESE d'appliquer systématiquement le principe de la «conception pour tous» à leurs infrastructures, en garantissant l'accessibilité de leurs bâtiments dès leur conception; note que le Comité et le CESE ont pris différentes mesures pour garantir l'accessibilité de leurs bâtiments aux personnes ayant diverses formes de handicap;

Environnement et durabilité

47. se félicite des pratiques durables et notamment de l'approche «zéro papier» du Comité et du CESE, qui ont contribué à réduire leur empreinte environnementale conformément à leur stratégie numérique; note que l'application Phoenix utilisée pour soutenir les activités politiques du Comité a été adaptée en 2022 afin de générer les «rapports carbone» pour les voyages et de permettre au Comité et au CESE de calculer leur bilan carbone; fait remarquer que le plan d'action résultant de l'audit des performances dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS) a été mis en place avec des actions dans les domaines de la documentation, de la révision des procédures, de l'amélioration de la planification, de la gestion des risques et de la supervision; félicite le Comité et le CESE pour avoir dépassé les objectifs EMAS pour 2021-2025, à l'exception des objectifs liés à la consommation de gaz;

48. constate qu'en 2022, la production totale d'électricité générée par les panneaux solaires sur les bâtiments du Comité et du CESE a été d'environ 15,5 MWh, ce qui représente 0,25 % de la consommation annuelle totale du Comité et du CESE; note qu'au 16 septembre 2022, seul le JDE était équipé de panneaux solaires; est conscient qu'en raison de procédures administratives, le Comité et le CESE tarderont à pouvoir élargir leur nombre de panneaux solaires;

49. note que le Comité a mis en place un plan de mobilité durable comprenant une contribution financière aux abonnements de transport public du personnel ainsi que des activités de sensibilisation; fait remarquer qu'aucune nouvelle enquête sur la mobilité du personnel n'a été organisée en 2022, mais qu'il est prévu de lancer une enquête en 2024; se félicite du fait que 76 % du personnel du Comité utilise des moyens de transport respectueux de l'environnement pour effectuer les déplacements domicile-travail;

Coopération interinstitutionnelle

50. se félicite des économies budgétaires et administratives réalisées grâce à la coopération interinstitutionnelle, en particulier la coopération étroite établie au niveau administratif avec le CESE, avec lequel le Comité partage des locaux et des services communs dans les domaines de la traduction, des infrastructures, de la logistique et de l'informatique, tout en conservant sa pleine autonomie institutionnelle; note que, le 1er octobre 2022, une direction commune de l'innovation et des technologies de l'information a été créée dans le cadre du nouvel accord de coopération signé entre le Comité et le CESE en 2022; constate par ailleurs que 470 agents et 55 millions d'EUR ont été mis en commun par le Comité et le CESE en 2022, hors dépenses salariales; invite le Comité à poursuivre et à élargir cette coopération à d'autres domaines afin d'éviter les doubles emplois et de rationaliser davantage les coûts de fonctionnement des services disponibles dans les locaux partagés par le comité et le CESE; invite le Comité et le CESE à examiner la possibilité de créer une administration unique pour leurs services communs, en conservant des directions ou des unités distinctes pour les services traitant de questions liées à leurs mandats spécifiques et indépendants;

51. se félicite de la recherche de synergies par le Comité en achetant des services à d'autres institutions au moyen d'accords au niveau des services et en participant à des organes de coordination interinstitutionnels et à des procédures de passation de marchés interinstitutionnelles;

52. demande au Comité de continuer à envisager de mettre en place des synergies avec d'autres institutions en ce qui concerne, d'une part, la logistique, les services numériques, le service de chauffeurs et d'autres tâches administratives, et, d'autre part, certaines activités de communication et d'information, en particulier dans les États membres où les membres du Comité ne disposent pas tous des mêmes réseaux de soutien et s'appuient uniquement sur le personnel local propre aux membres;

53. salue la volonté du Comité de développer davantage sa coopération avec d'autres institutions, en particulier avec le Parlement, avant les élections européennes de 2024, au moyen d'une feuille de route prévoyant une intensification de la coopération et un rôle plus important pour le Comité et les collectivités locales et régionales dans ce contexte; prend acte de la révision des accords de coopération avec le Parlement et la Commission, comme l'a décidé la Conférence des présidents en novembre 2022;

54. note que le Comité coopère avec la Commission (moyennant une redevance annuelle) pour le traitement des questions de ressources humaines et l'utilisation de diverses plateformes informatiques pour la gestion financière et les ressources humaines; constate que le Comité tient ses sessions plénières dans les locaux du Parlement et de la Commission afin de compenser le manque de capacité dans ses propres salles de conférence et qu'il achète des services d'interprétation à ces deux institutions; observe que le Comité a étudié les possibilités d'utiliser des services d'interprétation à distance, compte tenu du développement rapide de ce secteur;

55. note que le Comité favorise la visibilité et les effets de ses travaux fondés sur la coopération interinstitutionnelle par des présentations ciblées de ses rapports à d'autres institutions, par exemple la présentation de 11 rapports au Parlement en 2022, des réunions bilatérales au niveau des rapporteurs, des échanges politiques lors d'événements formels et de conférences, la diffusion ciblée d'avis et le travail en réseau;

Communication

56. constate qu'en 2022, le budget global de communication du Comité s'élevait à 2,2 millions d'EUR, contre 2,1 millions d'EUR en 2021, soit une augmentation de 4 %; note que, dans le cadre de ce budget, environ 439 000 EUR ont été utilisés pour les événements, 795 000 EUR pour les médias et 1 099 000 EUR pour la communication numérique; observe que l'objectif de la communication du Comité est de rehausser le profil institutionnel et politique du Comité en tant qu'assemblée des régions, des villes, des villages et des communes de l'Union et le rôle de ses membres;

57. note que le Comité a continué d'accueillir les réunions régulières des directeurs généraux de la communication de toutes les institutions de l'Union en 2022, en se concentrant sur la préparation d'actions de communication coordonnées à l'approche des élections européennes de 2024; encourage le Comité à poursuivre son soutien à la campagne de communication institutionnelle du Parlement pour les élections européennes de 2024 au moyen de ses réseaux locaux et régionaux;

58. se félicite de la stratégie de communication fondée sur les données élaborée par le Comité pour combler le fossé avec les citoyens de l'Union aux niveaux local et régional en utilisant des canaux de multiplication tels que les réseaux européens de conseillers régionaux et locaux, qui comptaient 2 037 membres inscrits à la fin de 2022, et le programme de jeunes élus, avec 775 participants à des événements en 2022, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2021; note que le Comité a également organisé des formations et renforcé les moyens d'action des collectivités locales et régionales sur l'engagement des citoyens et la démocratie participative, intitulées «Un nouveau chapitre pour la démocratie participative»; observe qu'en novembre 2022, le bureau du Comité a invité chaque membre à organiser au moins un dialogue dans sa circonscription chaque année; constate que le Comité a établi des synergies avec le réseau des centres Europe Direct dans les États membres pour l'organisation d'événements au niveau local;

59. note que le Comité a continué à mettre en place trois campagnes de communication en 2022, conformément aux priorités politiques du mandat 2020-2025, à savoir rapprocher l'Europe des citoyens, construire des communautés régionales et locales résilientes et promouvoir la cohésion en tant que valeur fondamentale de l'Union; se félicite des mesures prises par le Comité pour élargir son audience grâce à la communication numérique et à la sensibilisation des médias, avec 18 890 mentions dans les médias en 2022, soit une augmentation de 20 % entre 2020 et 2022;

60. note qu'à la fin de 2022, le Comité comptait 175 000 abonnés sur ses canaux de médias sociaux, soit 16 % de plus qu'en 2021, dont 54 800 abonnés sur X (anciennement Twitter) (soit une augmentation de 8 %), 58 100 sur Facebook (soit une augmentation de 6 %), 52 100 sur LinkedIn (soit une augmentation de 33 %) et 10 500 sur Instagram (soit une augmentation de 67 %);

61. note que le Comité contribue au portail de données ouvertes de la Commission avec des ensembles de données sur les données des membres et sur leurs avis, mais qu'il utilise et promeut également les données ouvertes parmi les collectivités locales et régionales, soutenant ainsi une plus grande transparence dans ses opérations grâce à des données librement accessibles dans des formats humains et lisibles par machine et renforçant son lien avec les citoyens.